



CONSEILLER PEDAGOGIQUE de CIRCONSCRIPTION (Généraliste ou E.P.S.)

Définition du poste

Cadre

Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un enseignant maître formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et sous l'autorité déléguée à l'Inspecteur de l'Education nationale dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de circonscription arrêté par l'inspecteur.

Missions

Le conseiller pédagogique a principalement une mission d'ordre pédagogique. Il peut être amené à accomplir les tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription et à gérer les urgences survenant dans la circonscription en l'absence de l'IEN..

Il est un partenaire essentiel dans la formation des enseignants du premier degré. Il a pour fonction première l'assistance et le suivi des enseignants débutants, titulaires ou non, notamment au cours de leur première année d'affectation.

Il assure ses fonctions d'aide et de conseil auprès des enseignants. Il apporte un regard extérieur objectif et amène les enseignants à développer une attitude réflexive sur leurs pratiques professionnelles et sur la dimension éducative du métier d'enseignant.

Activités

Dans la circonscription, il participe activement à l'organisation et la conduite des animations pédagogiques et des stages de formation continue. Il reçoit la pleine responsabilité d'actions et de dossiers à mener, dont il est amené à rendre compte à l'IEN par exemple l'enseignement des langues vivantes.

Dans les écoles, il aide les équipes pédagogiques à la réalisation et au suivi des projets d'école. Il les accompagne dans les innovations et les recherches pédagogiques. Il participe à l'élaboration et la conduite des projets du R.A.S.E.D. de la circonscription. Il apporte son concours à la préparation des enseignants qui se présentent à des examens professionnels tels que le CAFIPEMF ou le CAPA-SH.

Au plan départemental, il peut être amené à participer à la formation initiale et continue des enseignants ainsi qu'à des groupes de réflexion thématiques.

Il peut seconder l'I.E.N. dans son rôle d'information, de communication et de négociation auprès des partenaires extérieurs.

Il appartient à l'équipe de pilotage du Réseau d'éducation prioritaire le cas échéant.

Pour les postes « ASH », le CAPA-SH ou équivalent est fortement demandé en complément du CAFIPEMF.

Pour les postes « CPC spécialisés » (E.P.S.), l'option équivalente du CAFIPEMF est requise.

Compétences

Sont attendues

- Des capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative
- Des qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté
- L'aptitude à travailler en équipe (avec l'I.E.N., les autres conseillers pédagogiques, le secrétaire de comité exécutif éducation prioritaire, les principaux de collège, les équipes d'écoles, les partenaires institutionnels et associatifs) permettant la mise en œuvre d'actions conjointes
- Des compétences en informatique : maîtrise a minima du traitement de texte, d'un tableur et des TICE
- Des compétences dans le domaine de l'évaluation
- La connaissance de la psychologie de l'apprentissage
- La connaissance du système éducatif
- Une grande disponibilité

Conditions d'exercice

La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il est en effet appelé à participer à des réunions de concertation se déroulant le soir, le mercredi, voire le samedi ou durant les congés scolaires.

Il participe à la régulation du projet de la circonscription et, dans ce cadre, est amené à évaluer son action avec l'I.E.N.

Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures annuelles.

Contact : Les I.E.N. des circonscriptions concernées.